

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_31

**Approbation du principe d'une délégation
de service public pour la gestion d'une
fourrière automobile pour le compte de la
ville**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_31

Marchés publics et concession de service public

Délégation de service public fourrière automobile

Objet : **Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération n°DEL_20250204_36 du Conseil municipal du 4 février 2025 approuvant la passation de la délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile avec l'entreprise PARIS FAST DEPANN ;

Vu la communication de la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 29 janvier 2026, indiquant que l'entreprise PARIS FAST DEPANN n'est plus titulaire de ses agréments lui permettant d'exercer les missions de fourrieriste ;

Vu l'exercice actuelle des prestations par l'entreprise DODECA SARL sur fondement de continuité de service ;

Vu le rapport de présentation du projet de délégation de service public décrivant le choix de mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant que la Commune doit assurer la continuité du service public de la fourrière automobile ;

Considérant les éléments portés à la connaissance de la Commune concernant la situation administrative du délégataire actuellement en charge du service ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la continuité et la sécurité juridique du service public, d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à engager et conduire la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



RAPPORT SUR LE CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VUE DE LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

En vertu de l'article Article L1411-4 du Code de la commande publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le présent rapport reprend les caractéristiques des prestations, la durée, et le montant de la future délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

I- Définition et caractéristiques de la DSP

La délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public (l'autorité délégante) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique (le délégataire), dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le régime juridique applicable est principalement fixé par :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- Le Code de la commande publique (CCP), notamment ses articles L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;
- Le Code de la route pour les obligations spécifiques liées à la gestion des fourrières automobiles.

I.1 Choix du mode de gestion : la délégation de service public

La Commune dispose, pour la gestion de ses services publics, d'un choix entre plusieurs modes : la régie directe, le marché public, la DSP ou encore d'autres formes de gestion déléguée.

Le recours à la délégation de service public apparaît ici pleinement justifié pour les raisons suivantes :

- La rémunération de l'opérateur est assurée principalement par les usagers du service (redevances de fourrière, frais de garde, etc.), ce qui correspond à la définition même d'une DSP ;
- Le délégataire supporte le risque d'exploitation, inhérent à la variation des volumes d'activité (nombre de véhicules mis en fourrière) ;
- La nature et la technicité des prestations (agrément réglementaire spécifique, équipements adaptés, qualification du personnel) justifient le recours à un opérateur spécialisé du secteur privé ;

- Ce mode de gestion permet d'optimiser la qualité du service sans impacter les finances communales.

I.2 Obligations procédurales

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la procédure de délégation de service public implique notamment :

- La délibération du Conseil municipal approuvant le principe du recours à une DSP et le rapport de présentation après la consultation de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- La publication d'un avis d'appel à la concurrence ;
- L'analyse des candidatures et des offres ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sur le choix du futur délégataire ;
- Une séance de négociation si nécessaire avec les soumissionnaires ;
- Une nouvelle délibération du Conseil municipal autorisant la signature du contrat.

II. CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS À DÉLÉGUER

II.1 Périmètre des missions déléguées

Le service délégué comprend l'ensemble des missions liées à la gestion de la fourrière automobile municipale sur le territoire de la commune. Ces prestations incluent notamment :

- L'enlèvement et le transport des véhicules immobilisés ou abandonnés sur la voie publique, sur réquisition des agents habilités ;
- La garde, la surveillance et la conservation des véhicules placés en fourrière ;
- Les opérations de remise aux propriétaires ou de cession/destruction des véhicules non réclamés, selon les procédures légales en vigueur ;
- La gestion administrative des dossiers afférents aux véhicules mis en fourrière ;
- Le respect des obligations réglementaires liées à l'agrément de fourrieriste.

II.2 Obligations réglementaires du délégataire

Le titulaire de la délégation devra obligatoirement :

- Être titulaire de l'agrément préfectoral de fourrieriste et de l'ensemble des habilitations requises par la réglementation en vigueur, notamment celles prévues par le Code de la route ;
- Disposer d'un terrain et d'installations conformes aux normes d'exploitation d'une fourrière agréée ;
- Employer du personnel dûment qualifié et habilité pour l'exercice de ces missions ;
- Assurer une disponibilité opérationnelle conforme aux exigences de continuité du service public.

II.3 Durée de la délégation

La durée du contrat de délégation sera de cinq (5) années à compter de sa notification, ce délai est un délai standard pour les délégations de service public n'ayant pas recours à un investissement du délégataire.

II.4 Montant de la délégation

Conformément à l'article R.3121-1 DU Code de la commande publique, la valeur estimée du contrat de concession est calculée selon une méthode objective, précisée dans les documents de la consultation (...). Elle correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

La valeur estimée de la délégation est de 200 000 € HT.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_32

**Passation de l'accord-cadre à bons de
commande relatif aux prestations
d'impression et de façonnage pour les
services de la ville**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_32

Marchés publics et concession de service public

Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'impression et de façonnage pour les services de la ville

Objet : Passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'impression et de façonnage pour les services de la ville

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence d'appel d'offres mise en œuvre dans le but de conclure un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'impression et de façonnage pour les services municipaux ;

Vu le dossier de consultation mis en ligne, le 23 avril 2026, sur le profil acheteur de la Commune et au Bulletin officiel des annonces de marché public (BOAMP) sous le numéro 26-40659 ainsi qu'au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) au numéro 279934-2026 ;

Vu les offres dématérialisées réceptionnées à la date limite des offres mentionnée au règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché récurrent nécessaire au bon fonctionnement des services de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de posséder un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'impression et de façonnage pour les services municipaux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : attribue le marché d'impression et façonnage à l'entreprise PUBLIC IMPRIM pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Article 2 : les montants minimum et maximum annuel du marché sont de 80 000 € HT et 300 000 € HT.

Article 3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit marché et tout acte y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'entreprise PUBLIC IMPRIM , et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 26/06/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Forme de contrat	4
4 - Prix	4
5 - Durée de l'accord-cadre	5
6 - Paiement	5
7 - Avance	6
8 - Nomenclature(s)	6
9 - Signature	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : CSG Montrouge

2 - Identification du co-contractant

☒ Le signataire (Candidat individuel),

Mme.BAILLY-MAITRE Laurence.....
Agissant en qualité de ..Directrice.....

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

☒ engage la société PUBLIC IMPRIM..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SAS PUBLIC IMPRIM.....
.....
Adresse 12.rue.Pierre.Timbaud 69200 VENISSIEUX.....
.....
Courriel ² .compta@public-imprim.fr.....
Numéro de téléphone 0472503158.....
Numéro de SIRET .966500084.00027..
Code APE1812Z.....
Numéro de TVA intracommunautaire FR 29966500084.....

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement porte sur :
les prestations d'impression offset et numérique diverses pour la Mairie de Bagneux.

Il comprend l'impression, le façonnage, le conditionnement, le transport et la livraison.

A compter de janvier 2027, le marché comprendra également la fourniture du papier.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les commandes sur devis sont autorisées.

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
80 000,00 €	300 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
BAILLY-MAITRE Laurence.....	04.72.50.31.58..	l.bailly-maitre@public-imprim.fr.....
HIBLOT Marie-Odile.....	01.40.85.74.99...	mo.hiblot@public-imprim.fr.....
.....		

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :PUBLIC IMPRIM
pour les prestations suivantes : Réalisations de travaux d'impression et de façonnage pour la ville de Bagneux
Domiciliation : La Banque Postale Paris IDF Centre Financier 11 rue Bourseul 75900 PARIS CEDEX 15
Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 0515386H020 Clé RIB : 69
IBAN : FR19200410000010515386H02069
BIC : _PSSTFRPPPAR

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : ____ Code guichet : ____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐
un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐
les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota :Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
79810000-5	Services d'impression			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
D200.25	Travaux d'impression

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Vénissieux.....
 Le 01/06/2026.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

Laurence
 BAILLY-
 MAITRE

Signature numérique
 de Laurence BAILLY-
 MAITRE
 Date : 2026.06.01
 14:53:40 +02'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

[] Offre de base (retenue par défaut si aucune case n'est cochée)

[] Option(s) :

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
.....

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature ¹

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_33

**Passation de l'accord-cadre à bons de
commande relatif à l'acquisition de
matériels son, lumière et vidéos**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_33

Marchés publics et concession de service public

Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels son, lumière et vidéos

Objet : Passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels son, lumière et vidéos

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2142-2 et R.2185-1 ;

Vu la déclaration sans suite du lot 4 : achat de matériels son, lumière et vidéo de la consultation COM2504 portant sur l'acquisition et la location de matériel de sonorisation, d'éclairage, vidéo-projection et prestations connexes, transmis le 19 février aux soumissionnaires, afin de redéfinir le besoin ;

Vu la rédaction de dossier de consultation dudit lot par la Direction de la communication et le service de la commande publique ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), publié le 31 mars 2026, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous les numéros respectifs 26-32993 et 224670-2026 ;

Vu les candidatures et offres déposées à la date limite de réception indiqué au règlement de consultation, soit le 4 mai 2026 ;

Vu l'analyse des candidatures et offres qui s'ensuit ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en date du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché public pour l'acquisition de matériels de son, lumière et vidéo ;

Considérant que l'offre du candidat retenu est économiquement la plus avantageuse sur la base des critères établis au règlement de consultation ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : attribue le lot 4 : achat de matériel son, lumière et vidéo à l'entreprise DIVERSITY / MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL.

Article 2 : le marché est passé pour une durée, d'une année renouvelable trois fois, avec un montant maximum annuel fixé à 90 000 € HT.

Article 3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5: la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'entreprise DIVERSITY / MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 26/06/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

**ACQUISITION ET LOCATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION,
D'ÉCLAIRAGE, VIDÉO-PROJECTION ET PRESTATIONS CONNEXES**

-

**RELANCE LOT n°4 ACHAT DE MATÉRIELS SON, LUMIÈRE ET VIDÉO
SUITE A LA DECLARATION SANS SITE DE LA PRECEDENTE CONSULTATION**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_33-DE



Acte d'Engagement (A.E.)

SOMMAIRE

Article 1.	Identification de l'acheteur	4
Article 2.	Contractant	4
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre	5
Article 4.	Prix	5
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre	6
Article 6.	Paiement.....	7
Article 7.	Avance	7
Article 8.	Signature du marché ou de l'accord-cadre.....	7
Article 9.	Acceptation de l'offre par l'acheteur.....	8
Article 10.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché).....	8
Article 11.	Nantissement ou cession de créances.....	8
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS		10

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Hélène CILLIERES Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	_____ _____
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	Mikael ATTALI
Agissant en qualité de	Gérant

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société **M2A - MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL** sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	M2A - MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL
Adresse	2, Allée des Ecoles – 94290 Villeneuve le Roi
Adresse électronique	mikael.attali2@wanadoo.fr
Numéro de téléphone	06.28.50.67.64
Télécopie	01.45.97.72.13

Numéro de SIRET	790 664 718 00018
Code APE	70 22Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 10 790 664 718

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

, désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement

conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Acquisition et location de matériel de sonorisation, d'éclairage, vidéo-projection et prestations connexes - Lot 4 (Achat de matériels son, lumière et vidéo)

Cet acte d'engagement correspond :

☒ au lot n°4: Achat de matériels son, lumière et vidéo

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires).

MONTANT MAXIMUM HT/AN DE COMMANDE :

90.000,00 €

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la notification jusqu'au 16 février 2027.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

Le titulaire s'engage à respecter les délais fixés :

- Livraison de matériel en location : 72h avant l'événement,
- Tests techniques : au plus tard 4h avant le début,
- Démontage : dans un délai de 1 à 2h après la fin.

L'amplitude horaire pour le montage et démontage devra être très grande, les horaires peuvent être très variables en fonction des compagnies accueillies

Mais aussi :

- Respect des normes de sécurité en vigueur (incendie, accessibilité, branchement électriques etc.),
- Le prestataire devra effectuer une reconnaissance technique préalable du site avant chaque événement, si nécessaire et si demandé par la Mairie.
- Une assistance technique devra être prévue lors des événements et après l'installation des équipements achetés (astreinte H24 avec un numéro de portable).

Une **astreinte technique** devra être assurée en cas de panne ou d'imprévu, avec remplacement immédiat du matériel défaillant sur les prestations le nécessitant.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Périodes	Dates
Période initiale	A compter de la notification jusqu'au 16/02/2027
Reconduction n°1	Du 17/02/2027 au 16/02/2028
Reconduction n°2	Du 17/02/2028 au 16/02/2029
Reconduction n°3	Du 17/02/2029 au 16/02/2030

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants¹ :

Ouvert au nom de	MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL
Pour les prestations suivantes	Acquisition et location de matériel de sonorisation, d'éclairage, vidéo-projection et prestations connexes - Com2601
Domiciliation	Banque Populaire Rives de Paris - Agence de Villeneuve le Roi
Code banque	10207
Code guichet	00021
N° de compte	21212676438
Clé RIB	67
IBAN	FR76 1020 7000 2121 2126 7643 867
BIC	CCBPPFRPPMTG

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	☐ OUI ☒ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Mikael ATTALI, gérant	A Villeneuve le Roi, le 03/05/2026	

¹ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes² :

- ☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- ☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- ☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

² Cocher la case correspondante

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à <i>(indiquer en chiffres et en lettres)</i> :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par et évaluée à <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	

A	
Le	
Signature	

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
TOTAL :				

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_34

Approbation des marchés à bons de commande portant sur la prestation de fourniture et prestation liées à la propreté urbaine

Lot 4 : services d'hydrodécapage des espaces publics

Lot 7: enlèvement des tags et graffitis de l'accord-cadre

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_34

Marchés publics et concession de service public

Passation des lots 4 et 7 du marché de propreté urbaine

Objet : Approbation des marchés à bons de commande portant sur la prestation de fourniture et prestation liées à la propreté urbaine
Lot 4 : services d'hydrodécapage des espaces publics
Lot 7: enlèvement des tags et graffitis de l'accord-cadre

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2161-2 et suivants ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) en date du 24 mars 2026 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro n°26-30589 ;

Vu la publication sur la plateforme dématérialisée Maximilien du marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande relatif à la redéfinition du besoin suite à leur infructuosité et à la relance des lots 4 et 7 du marché de prestations liées à la propreté urbaine alloti comme suit :

- Lot n°4 : Services d'hydro-décapage des espaces publics ;

- Lot n°7 : Enlèvement des tags et graffitis ;

Vu l'analyse des offres et candidatures effectuées par le service de la commande publique et la Direction de l'espace public et de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa session du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un marché public pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant que les offres retenues sont économiquement et techniquement les plus avantageuses ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : attribue le marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commandes relatif

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
à la relance des lots 4 et 7 du marché de fourniture et de pres
urbaine aux entreprises suivantes :

- Lot n°4 - Services d'hydro-décapage des espaces publics : VIATECH , 620 avenue Eugène Freyssinet ZA LA RIVIERE , 19360 MALEMORT-SUR CORREZE .

- Lot n°7 : Enlèvement des tags et graffitis : THOMAS VATEL NETTOYAGE 41 Rue de Chars – 95640 MARINES

Article 2 : le marché a une durée d'une année reconductible tacitement trois fois, et les montants annuels maximum afférents aux différents lots sont les suivants :

- Lot n°4 : 40 000 euros HT /an ;

- Lot n°7 : 40 000 euros HT /an.

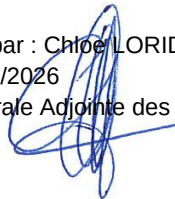
Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures et de service

Fournitures et prestations liées à la propreté urbaine

Lot 4 Services d'hydro décapage des espaces publics

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Acte d'Engagement (A.E.)

SOMMAIRE

Article 1.	Identification de l'acheteur	3
Article 2.	Contractant	3
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre	4
Article 4.	Prix.....	4
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre	5
Article 6.	Paieement	5
Article 7.	Avance	6
Article 8.	Signature du marché ou de l'accord-cadre	6
Article 9.	Acceptation de l'offre par l'acheteur	6
Article 10.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché)	7
Article 11.	Nantissement ou cession de créances	7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS		9

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Hélène CILLIERES Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	SGC de Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

Mme	Gwénola LE MOAL
Agissant en qualité de	Présidente

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société **VIATECH** sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	VIATECH
Adresse	620, Avenue Eugène Freyssinet – ZA LA RIVIERE – 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE
Adresse électronique	technicom@viatech.fr
Numéro de téléphone	05 55 88 91 70
Télécopie	

Numéro de SIRET	405 144 221 00067
Code APE	8122Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR74 405 144 221

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

, désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Fournitures et prestations liées à la propreté urbaine (Lot 4 Services de nettoyage spécialisés)

Cet acte d'engagement correspond :

☒ Lot 4 : Services d'hydro-décapage des espaces publics

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et catalogue de l'entreprise

MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT DE COMMANDE :

40.000,00 €

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADREDurée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

Le délai de la réalisation des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants¹ :

Ouvert au nom de	VIATECH
Pour les prestations suivantes	Lot 4 : Services d'hydro-décapage des espaces publics
Domiciliation	C.E. AUVERGNE ET LIMOUSIN
Code banque	18715
Code guichet	00101
N° de compte	08000814119
Clé RIB	52
IBAN	FR76 1871 5001 0108 0008 1411 952
BIC	CEPAFRPP871

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

¹ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	☒ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LE MOAL Gwénola, Présidente	Malemort, le 30/04/2026	 VIATECH

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

620, avenue Eugène Freyssinet

19360 MALEMORT-SUR-CORRÈZE

Tél : 05.55.88.91.70 Email : technicom@viatech.fr

SIRET : 405 144 221 00067 - APE : 8122Z

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes² :

- ☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- ☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- ☐ Autres annexes (A préciser) :

² Cocher la case correspondante

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par et évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :	

A	
Le	
Signature	

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
TOTAL :				

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_34-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_35

Passation de l'accord-cadre à bons de commande du marché relatif à l'achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux pour le lot 2 (gants) et le lot 3 (chaussures).

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_35

Marchés publics et concession de service public

Accord-cadre à bons de commande : achat vêtements de travail, protection et sécurité et accessoires pour les services municipaux

Objet : Passation de l'accord-cadre à bons de commande du marché relatif à l'achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux pour le lot 2 (gants) et le lot 3 (chaussures).

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2142-2 et R.2112-4 ;

Vu la délibération n°DEL_20250617_49 du Conseil municipal du 17 juin 2025 autorisant la signature de l'accord-cadre à bons de commande portant sur l'achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, accessoires pour les services municipaux ;

Vu la non-reconduction des lots 2 : gants et 3 : chaussures de sécurité, par décision municipale n° DEC_2026_204 du 24 avril 2026 afin de redéfinir le besoin notamment sur les montants maximum annuels ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), publié le 20 avril 2026, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous les numéros respectifs 26-39878 et 270409-2026 ;

Vu les candidatures et offres déposées à la date limite de réception indiquée au règlement de consultation, soit le 26 mai 2026 ;

Vu l'analyse des candidatures et offres qui s'ensuit ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en date du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché public pour l'acquisition de gants et chaussures de sécurité pour les services municipaux ;

Considérant que l'offre du candidat retenu est économiquement la plus avantageuse sur la base des critères établis au règlement de consultation ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : attribue le lot 2 : gants et le lot 3 : chaussures de sécurité à l'entreprise LEGALLAIS SAS.

Article 2 : les différents lots sont passés pour une période d'une année renouvelable deux fois, avec un montant maximum annuel pour le lot 2 à 30 000 € HT et lot 3 à 70 000 € HT.

Article 3 : Autorise Madame la maire ou son représentant à signer le marché, ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Article 5: la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-S
Montrouge, notifiée à l'entreprise LEGALLAIS SAS et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ, ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

-

RELANCE LOT n°2 GANTS

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Acte d'Engagement (A.E.)

SOMMAIRE

Article 1.	Identification de l'acheteur	3
Article 2.	Contractant.....	3
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre	4
Article 4.	Prix	4
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre	5
Article 6.	Paiement.....	6
Article 7.	Avance.....	6
Article 8.	Signature du marché ou de l'accord-cadre.....	6
Article 9.	Acceptation de l'offre par l'acheteur.....	7
Article 10.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché).....	7
Article 11.	Nantissement ou cession de créances.....	7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS		9

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Hélène CILLIERES Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	marches@mairie-bagneux.fr
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	Joel FAVREAU
Agissant en qualité de	Directeur des Ventes Maintenance

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société LEGALLAIS sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	LEGALLAIS
Adresse	7 rue d'atalante – CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Adresse électronique	servicecontrat@legallais.com
Numéro de téléphone	02.31.53.39.78
Télécopie	02.31.53.39.79

Numéro de SIRET	563 820 489 001 82
Code APE	4674A
Numéro de TVA intracommunautaire	FR20 563 820 489

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux - Lot 2 (Gants)

Cet acte d'engagement correspond :

☒ au lot n°2: Gants

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et catalogue du titulaire, et sur devis pour des prestations ponctuelles.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :
 30 000 €

REMISE SUR LE VOLUME ANNUEL DE COMMANDE

Le titulaire consent à appliquer une réduction sur les prix unitaires inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en fonction du volume cumulé annuel de commandes fermes passées par l’acheteur, par lot.
En cas de reconduction du marché, le cumul est remis à zéro à date anniversaire, sauf stipulation contraire.

Ainsi, les seuils de commandes et de remises s’expriment de façon suivante :

Lot 2 “Gants”:

Volume cumulé annuel en euro HT atteint	Remise appliquée sur les prix du BPU
	0%

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D’EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :

L’accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 27 juillet 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(x) si celle-ci intervient postérieurement au 27 juillet 2026.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 18 heures pour les produits en stock et 23 jours ouvrés pour le spécifique.

En période d’urgence : Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 18 heures pour les produits en stock et 15 jours ouvrés pour le spécifique.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l’acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu’il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d’échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants¹ :

Ouvert au nom de	LEGALLAIS
Pour les prestations suivantes	LOT 02
Domiciliation	LA BANQUE POSTALE
Code banque	20041
Code guichet	01014
N° de compte	0003291F035
Clé RIB	35
IBAN	FR80 2004 1010 1400 0329 1F03 535
BIC	PSSTFRPPROU

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1	☒ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Joël FAVREAU, Directeur des Ventes Maintenance	Herouville Saint Clair, 22/05/2026	Joël FAVREAU Signature numérique de Joël FAVREAU Date : 2026.05.22 09:43:14 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

¹ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes² :

- ☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- ☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- ☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ Certificat de cessibilité établi

² Cocher la case correspondante

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par et évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :	

A	
Le	
Signature	

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
TOTAL :				

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

**ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ, ET
ACCESSOIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

-

RELANCE LOT n°3 CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande
publique

Acte d'Engagement (A.E.)

SOMMAIRE

Article 1.	Identification de l'acheteur	3
Article 2.	Contractant.....	3
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre	4
Article 4.	Prix	4
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre	5
Article 6.	Paiement.....	6
Article 7.	Avance.....	6
Article 8.	Signature du marché ou de l'accord-cadre.....	6
Article 9.	Acceptation de l'offre par l'acheteur.....	7
Article 10.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché).....	7
Article 11.	Nantissement ou cession de créances.....	7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS		9

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Hélène CILLIERES Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	marches@mairie-bagneux.fr
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	Joel FAVREAU
Agissant en qualité de	Directeur des Ventes Maintenance

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société LEGALLAIS sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	LEGALLAIS
Adresse	7 rue d'atalante – CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Adresse électronique	servicecontrat@legallais.com
Numéro de téléphone	02.31..53.39.78

Télécopie	02.31.53.39.79
Numéro de SIRET	563 820 489 001 82
Code APE	4674A
Numéro de TVA intracommunautaire	FR20 563 820 489

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux - Lot 3 (Chaussures de sécurité)

Cet acte d'engagement correspond :

☒ au lot n°3: Chaussures de sécurité

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et catalogue du titulaire, et sur devis pour des prestations ponctuelles.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :
70 000 €

REMISE SUR LE VOLUME ANNUEL DE COMMANDE

Le titulaire consent à appliquer une réduction sur les prix unitaires inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en fonction du volume cumulé annuel de commandes fermes passées par l'acheteur, par lot.

En cas de reconduction du marché, le cumul est remis à zéro à date anniversaire, sauf stipulation contraire.

Ainsi, les seuils de commandes et de remises s'expriment de façon suivante :

Lot 3 "Chaussures de sécurité"

Volume cumulé annuel en euro HT atteint	Remise appliquée sur les prix du BPU
	0%

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 27 juillet 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(x) si celle-ci intervient postérieurement au 27 juillet 2026.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 18 heures pour les produits en stock et 23 jours ouvrés pour le spécifique.

En période d'urgence : Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 18 heures pour les produits en stock et 15 jours ouvrés pour le spécifique.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants¹ :

Ouvert au nom de	LEGALLAIS
Pour les prestations suivantes	LOT 03
Domiciliation	LA BANQUE POSTALE
Code banque	20041
Code guichet	01014
N° de compte	0003291F035
Clé RIB	35
IBAN	FR80 2004 1010 1400 0329 1F03 535
BIC	PSSTFRPPROU

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1	☒ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Joël FAVREAU, Directeur des Ventes Maintenance	Herouville Saint Clair, le 22/05/2026	Joël FAVREAU Signature numérique de Joël FAVREAU Date : 2026.05.22 09:44:01 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

¹ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes² :

- ☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- ☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- ☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ Certificat de cessibilité établi

² Cocher la case correspondante

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par et évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :	

A	
Le	
Signature	

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
TOTAL :				

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_36

**Approbation de l'avenant n°1 au marché
d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
relatif à diverses opérations sur la ville-
Lot n°1 Assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la désignation de la MOE pour le
groupe scolaire des Mathurins**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_36

Marchés publics et concession de service public

Avenant n°1 au marché assistance à maîtrise d'ouvrage Lot n°1 désignation de la MOE pour le groupe scolaire des Mathurins

Objet : **Approbation de l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relatif à diverses opérations sur la ville- Lot n°1 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation de la MOE pour le groupe scolaire des Mathurins**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n° DEL_20251014_45 du Conseil municipal du 17 octobre 2025 portant sur l'approbation du marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour diverses opérations de travaux de la ville dont le lot 1 a été attribué à l'entreprise UBIQUE ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire Mathurins a suscité un fort intérêt dans le domaine et a connu un nombre accru de candidatures dépassant ainsi l'estimation faite au préalable lors de la rédaction des cahiers des charges ;

Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence le montant du marché afin de permettre une analyse des candidatures par le prestataire des 98 candidatures réceptionnées ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non-substantielle inférieure au seuil de 10 %, ainsi conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'avenant n°1 au marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour diverses opérations de travaux de la ville-lot 1 attribué à l'entreprise UBIQUE ;

Article 2 : le marché est augmenté de 9,54 % portant celui de 174 010 € HT à 190 610 € HT.

Article 3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée l'entreprise UBIQUE et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravéra
92220 BAGNEUX

Point(s) de contact : service marchés publics, Bagneux, F, Téléphone : (+33) 1 42 31 60 00,
Courriel : marches@mairie-bagneux.fr, Code NTS : FR
Adresse principal : <https://www.maximilien.fr>

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

UBIQUE

33 avenue Faidherbe ,93 100 MONTREUIL
contact@ubique.fr

Tél : 01 41 50 63 42

Siret : 493 069 298 00054

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

MARCHE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR DIVERSES OPERATIONS SUR LA VILLE

Lot 1 "Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la désignation de la MOE pour le groupe scolaire des Mathurins"

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14/11/2025

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 MOIS

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant maximum annuel HT : 174 010 euros HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, le montant total du marché est augmenté de 9,54%, portant celui-ci de 174 010 euros HT à 190 610 euros HT.
 Le présent avenant est rendu nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le nombre important de candidatures au concours de maîtrise d'œuvre du Groupe scolaire Les Mathurins.
- La nécessité d'ajuster en conséquence le montant du marché afin de permettre une analyse des candidatures par le prestataire des 98 candidatures réceptionnées.

Article 2 :

L'article modifié par le présent avenant est l'article 4 de l'acte d'engagement du marché, qui fixe le montant total de la prestation.

Les autres articles du marché demeurent inchangés tant qu'ils ne sont pas modifiés par le présent document.

Article 3 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification auprès du titulaire

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 16 600 €
- Rappel : % d'écart introduit par l'avenant : 9,54 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 190 610 €
- Montant TTC : 228 732,00 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : BAGNEUX ..., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_37

Personnel

Tableau des emplois et des effectifs

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 542-2 et L. 542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_36 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant création du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : modifie le tableau des emplois de la commune de Bagneux comme suit :

DIRECTION	EMPLOI/ POSTE	SOLDE CREATION/S UPPRESSION	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	CE	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)
Direction de l'Entretien	ATSEM Volantes	+4	4		C	C2.2		Adjointes techniques territoriaux
Direction de la Culture	Assistant.e de conservation du patrimoine	-1	-1		B	B2.1		Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
Direction de la Culture	Chargé.e d'archivage et de valorisation du patrimoine	+1	+1		A	A4.1		Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
Direction de la Culture	Agent.e archiviste	+1	+1		C	C2.2		Adjointes administratifs, adjointes techniques, adjointes territoriaux du patrimoine
Direction des Bâtiments	Technicien suivi des travaux transformé en Technicien.ne des Entreprises et Régies Bâtiments	0	0		B	B2.1		Techniciens territoriaux

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 2 : Les emplois créés pourront être occupés par des contractuels dont la rémunération seront définis en référence au grade correspondant à l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emplois et au grade du poste.

Article 3 : affecte les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 6

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_38

Voeu en soutien au Mois des Fiertés et à
la lutte contre les discriminations visant
les personnes LGBTQIA+

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_38

Voeux

Voeu relatif à la lutte contre les discriminations visant les personnes LGBTQIA+

Objet : Voeu en soutien au Mois des Fiertés et à la lutte contre les discriminations visant les personnes LGBTQIA+

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :

Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le vœu suivant est adopté :

« Considérant que le Mois des Fiertés constitue un temps de visibilité, de mobilisation et de sensibilisation en faveur des droits des personnes LGBTQIA+ ;

Considérant que malgré les avancées législatives obtenues ces dernières années, les personnes LGBTQIA+ demeurent confrontées à des discriminations, violences et discours de haine dans de nombreux aspects de leur vie quotidienne ;

Considérant que les actes homophobes, lesbophobes, biphobes et transphobes continuent d'augmenter en France et que les victimes renoncent encore trop souvent à signaler les faits dont elles sont victimes ;

Considérant que les jeunes LGBTQIA+ sont particulièrement exposé-es au harcèlement, à l'isolement, au rejet familial et aux risques de détresse psychologique ;

Considérant que les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de l'égalité, la prévention des discriminations et la cohésion sociale ;

Considérant l'engagement de la Ville de Bagneux en faveur de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, des droits des femmes, des droits humains et de l'inclusion de toutes et tous ;

Le Conseil municipal de Bagneux :

Réaffirme son attachement au respect de toutes les personnes, quelles que soient leur orientation sexuelle, leur identité ou leur expression de genre ;

Condamne avec la plus grande fermeté les actes, propos et violences LGBTQIA+phobes ;

Réaffirme son soutien aux associations, aux militant-es, aux bénévoles et aux professionnel·les qui œuvrent au quotidien pour la défense des droits des personnes LGBTQIA+ ;

S'engage à poursuivre les actions de sensibilisation menées dans les équipements municipaux, les structures éducatives, culturelles, sportives et de jeunesse afin de promouvoir le respect, l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;

Encourage le développement de partenariats locaux permettant de mieux accompagner les personnes victimes de discriminations ou de violences ;

Exprime sa solidarité avec l'ensemble des habitant-es LGBTQIA+ de Bagneux et réaffirme sa volonté de faire de la ville un territoire accueillant, inclusif et protecteur pour toutes et tous ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de

sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens »

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_39

Voeu à la suite du drame de Lyhanna,
portant sur la protection de l'enfance et la
lutte contre les violences faites aux
mineur.es

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_39

Voeux

Voeu relatif à la protection de l'enfance

Objet : Voeu à la suite du drame de Lyhanna, portant sur la protection de l'enfance
et la lutte contre les violences faites aux mineur.es

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le vœu suivant est adopté :

« Considérant l'émotion suscitée dans tout le pays par le meurtre de la jeune Lyhanna, âgée de 11 ans ;

Considérant que ce drame a mis en lumière les difficultés persistantes rencontrées par les institutions dans le repérage, le signalement et le traitement de certaines situations de danger concernant des enfants ;

Considérant que chaque enfant a droit à une protection effective contre toutes les formes de violences, d'abus, de négligence ou d'exploitation ;

Considérant que la prévention et la protection de l'enfance nécessitent une coopération permanente entre les collectivités territoriales, l'Éducation nationale, les services sociaux, les associations, les professionnels de santé et l'ensemble des acteurs éducatifs ;

Considérant que les communes jouent un rôle essentiel dans la prévention, le soutien à la parentalité, l'accompagnement des familles et le repérage précoce des situations préoccupantes ;

Considérant les actions déjà menées à Bagneux dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de la prévention, de la réussite éducative et du soutien aux familles ;

Le Conseil municipal de Bagneux :

Adresse son soutien et sa solidarité à la famille et aux proches de Lyhanna ;

Réaffirme que la protection des enfants doit constituer une priorité absolue de l'action publique ;

Réaffirme l'engagement de la Ville à poursuivre et renforcer les actions de prévention des violences faites aux enfants dans le cadre de ses politiques éducatives, de jeunesse, de réussite éducative et de soutien à la parentalité ;

Soutient le développement des actions de sensibilisation destinées aux enfants, aux familles et aux professionnels afin de favoriser le repérage et le signalement des situations de danger ;

Encourage le renforcement des coopérations entre les différents acteurs intervenant auprès des enfants et des familles sur le territoire ;

Demande à l'État de garantir aux services de protection de l'enfance, à la justice, à l'Éducation nationale et aux associations spécialisées les moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

Réaffirme sa volonté de faire de Bagneux une ville protectrice, attentive à la parole des enfants et

engagée dans la lutte contre toutes les formes de violences ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026



ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_39-DE

Commune de de Bagnoux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des H
en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

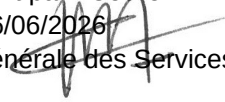
**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 26/06/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 37
Votes contre : 6
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_40

**Voeu en soutien aux salariés d'ATM, suite
à la mise en concurrence des lignes de
bus**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_40

Voeux

Voeu relatif à la privatisation des lignes de bus

Objet : Voeu en soutien aux salariés d'ATM, suite à la mise en concurrence des lignes de bus

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le vœu suivant est adopté :

« La Région Ile de France dont dépend l'autorité organisatrice des transports Ile-de-France Mobilités (IDFM) a fait le choix d'ouvrir les lignes de bus à la concurrence. Cette privatisation des transports publics a pour conséquence de répartir la gestion des lignes de bus entre plusieurs compagnies, dont une filiale de la RATP. C'est le cas à Bagneux où 3 entreprises se partagent ces lignes.

A Bagneux, la société italienne ATM gère ainsi désormais depuis le mois de mars dernier plusieurs lignes de bus structurantes, notamment la 391 et le Noctilien 63.

Début juin, les agents de conduite et de maintenance d'ATM, regroupés dans le dépôt de Fontenay-aux-Roses, ont entamé un mouvement de grève quotidien de 59 minutes. Ils dénonçaient ainsi un management brutal, des sanctions non justifiées, des contrats à la semaine et le non-respect de l'accord-cadre qui oblige l'entreprise à maintenir le statut RATP de ces agents pendant au moins 15 mois. Ces salariés ne sont pas écoutés et sont maltraités.

Les maires de Bagneux, Châtillon, Fontenay-aux-Roses et Malakoff sont allées soutenir ces personnels.

Les alertes lancées par les agents et leurs organisations syndicales sur les conséquences à venir de la privatisation se confirment donc. Elles sont également perceptibles avec la dégradation des conditions de transports, le manque de fréquence et de régulation.

C'est pourquoi le conseil municipal de Bagneux, réuni le 13 juin 2026 s'adresse à Madame Péresse, présidente d'IDFM et lui demande de :

- Veiller au respect des accords-cadres en matière de statut et de rémunération ;
- Suspendre le processus de privatisation ;
- Suspendre les hausses tarifaires prévues ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 26/06/2026

Qualité : Directrice Générale des Services